

SG FORMULE ESSENTIELLE N°8

3 opportunités pour profiter d'une exposition à des entreprises européennes durables et socialement responsables



- **Instrument financier offrant un remboursement au minimum égal à 80% de votre capital net investi à l'échéance***.
- Durée de placement recommandée : 6 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
- Produit soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'émetteur Société Générale.
- Commercialisation jusqu'au 29 décembre 2018 (12h00) dans le cadre du Compte Titres Ordinaire et des contrats d'assurance vie ou de capitalisation, sous réserve de l'enveloppe disponible. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 29 décembre 2018, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par votre Conseiller en agence.

*Il est nécessaire pour l'investisseur de pouvoir conserver ce produit sur toute sa durée, **la cession avant l'échéance pouvant présenter un risque de perte en capital**, non mesurable a priori. Le produit est soumis au risque de défaut de Société Générale pouvant entraîner une perte jusqu'à la totalité du capital dans le pire des cas.

INFORMATIONS

Du fait de leur nécessaire simplification, les informations sur ce placement sont inévitablement partielles et ne peuvent avoir de valeur contractuelle.

Tout investissement doit se faire sur la base du prospectus du produit disponible sur <http://prospectus.socgen.com> ou sur simple demande, du Document d'Information Clé (DIC) relatif à l'instrument financier et de l'annexe à la Note / Notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, qui vous seront remises par votre Conseiller en agence.

L'investissement doit correspondre à l'objectif du client, à sa situation patrimoniale et budgétaire, à ses compétences financières, à son profil d'investisseur ainsi qu'à son horizon de placement déterminés dans le cadre d'un entretien Épargne Haute Définition.

SG Formule Essentielle n°8

Qu'est-ce que SG Formule Essentielle n°8 ?

SG Formule Essentielle n°8 s'adresse aux investisseurs souhaitant concilier placement financier et soutien à l'économie réelle :

- Cette solution de placement permet une exposition à des entreprises européennes sélectionnées pour leurs caractéristiques durables et socialement responsables, par le biais de l'indice Euronext® Europe Sustainable 100 EW Decrement 50 Points, tout en bénéficiant d'un remboursement au minimum égal à 80% de votre capital net investi⁽¹⁾ à l'échéance.
- Chaque souscription dans SG Formule Essentielle n°8 contribue au programme de Financement à Impact Positif de la banque : Société Générale s'engage à détenir à son bilan des actifs

Comment fonctionne SG Formule Essentielle n°8 ?

Mécanisme automatique de remboursement anticipé en années 2 et 4 :

Au terme des 2 ans (le 18/01/2021) ou des 4 ans (le 18/01/2023), si l'indice Euronext® Europe Sustainable 100 EW Decrement 50 Points réalise une progression supérieure ou égale à +5% entre son Niveau Initial et son Niveau Intermédiaire, le placement est remboursé par anticipation.

- L'investisseur récupère alors son capital net investi⁽¹⁾ augmenté d'un gain de 5,00% par année écoulée, soit :
 - 110% en cas de remboursement en année 2 (soit un TRAAB de 4,80%),
 - 120% en cas de remboursement en année 4 (soit un TRAAB de 4,62%).

À noter : le Niveau Initial de l'Indice Euronext® Europe Sustainable 100 EW Decrement 50 Points correspond à la moyenne des cours de clôture de l'Indice sur une période de 5 jours ouvrés (cf. caractéristiques du produit en page 5). Les Niveaux Intermédiaires et le Niveau Final correspondent aux cours de clôture de l'Indice aux dates spécifiées en page 5 de ce document.

L'indice Euronext® Europe Sustainable 100 EW Decrement 50 Points (l'“Indice”)

L'Indice est un indice de marchés actions européennes, créé par Euronext, dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Euronext.

Il est composé de 100 actions sélectionnées parmi les 500 plus grosses sociétés européennes et selon les critères suivants :

- 1/ La liquidité :** les actions les plus liquides sont retenues (volume quotidien moyen échangé par jour supérieur à 10 millions d'euros),
- 2/ La notation d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (“E.S.G.”) :** l'Indice sélectionne ensuite les 200 actions qui ont le score E.S.G. Vigeo* le plus élevé,
- 3/ La stabilité :** enfin, l'Indice retient les 100 actions qui ont connu la plus faible baisse sur les 12 derniers mois.

La composition de l'Indice est revue tous les trimestres, et les actions le composant sont équi-pondérées (c'est-à-dire un poids de 1% pour chaque action composant l'Indice) aux dates de rebalancement.

financiers à Impact Positif destinés à des PME pour un montant équivalent à l'ensemble des souscriptions dans SG Formule Essentielle n°8 et ce pendant toute la durée de vie du produit.

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie du placement (avant son échéance).

SG Formule Essentielle n°8 présente une durée maximale de placement de 6 ans. Toutefois, la durée effective n'est pas connue à l'avance.

En effet, en fonction de l'évolution de l'indice Euronext® Europe Sustainable 100 EW Decrement 50 Points, celle-ci peut être ramenée à 2 ou à 4 ans, selon les conditions de remboursement prédéfinies.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 6 ans :

À l'échéance des 6 ans (le 16 janvier 2025), si le placement n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé :

- **Cas favorable :** si la performance finale de l'Indice mesurée entre son Niveau Initial et son Niveau Final est positive, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital net investi⁽¹⁾ augmentée d'un gain correspondant à cette performance.
- **Cas défavorable :** si la performance finale de l'Indice mesurée entre son Niveau Initial et son Niveau Final est négative ou nulle, l'investisseur récupère son capital net investi⁽¹⁾ diminué de cette baisse retenue dans la limite de -20%.

L'investisseur bénéficie donc d'un remboursement au minimum égal à 80% de son capital net investi⁽¹⁾ à l'échéance.



L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de

prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points pour un cours de l'Indice à 1000 points (niveau de l'Indice en date du 24/02/2017) est équivalent à un niveau de 165,2 points pour l'indice Euro Stoxx 50® (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 3304,09 à cette date). Ceci est à comparer avec le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice Euro Stoxx 50® qui est en moyenne de 120,12 points par an sur les 10 dernières années (Source : Bloomberg à fin 2017)⁽²⁾.

La composition et l'évolution de l'indice sont disponibles sur www.euronext.com

*Score E.S.G. Vigeo : Le score E.S.G. Vigeo d'une entreprise est établi grâce à une analyse extra-financière, consistant à évaluer ses politiques et performances environnementales, sociales et de gouvernance (E.S.G.). Conduite par l'entreprise Vigeo Eiris, cette notation est basée sur 38 enjeux ESG décomposés en six domaines (environnement, droits humains, ressources humaines, engagement sociétal, comportement sur les marchés et gouvernance d'entreprise), et s'avère utile pour comparer les pratiques E.S.G. des différents émetteurs du marché, qu'ils soient côtés ou non.

(1) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. En cas de sortie avant l'échéance (rachat en Compte Titres Ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. Le remboursement au minimum égal à 80% du capital net investi est valable pour les investissements sur SG Formule Essentielle n°8 reçus au plus tard le 29/12/2018 à 12h et restant investis jusqu'au 16/01/2025 ou au terme des années 2 et 4 en cas de remboursement anticipé. (2) L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Qu'est-ce que le financement à impact positif ?

Depuis plus de 10 ans, Société Générale s'est engagée pour le développement durable notamment à travers le "Financement à Impact Positif".

Il s'agit d'un financement dont on peut attester qu'il exerce un impact positif sur l'économie, la société ou l'environnement tout en s'assurant que ses potentiels impacts négatifs ont été identifiés ou correctement gérés.

Société Générale est l'une des banques pionnière dans ce domaine. Le Groupe communique sur ses nouveaux financements à impact positif depuis 2012 et cette production est en constante progression. **Sur la période 2012-2017, la production de nouveaux financements à impact positif a été multipliée par 4,4.** En 2017, le montant de nouveaux financements à impact positif s'élève à 2 726 millions d'euros (contre 2 244 millions d'euros en 2016).

Société Générale continue d'œuvrer au développement du Financement à Impact Positif et a été à l'initiative du Manifeste pour un impact positif lancé en octobre 2015 par la Commission bancaire de l'UNEP-FI (Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement). Ce Manifeste appelle les banques et autres intervenants du secteur financier à développer des solutions financières innovantes pour combler les besoins de financement nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. Conformément au programme de ce manifeste, Société Générale est engagé dans la mise en place de l'incubateur d'opérations à impact positif et dans la définition des Principes d'Impacts Positifs lancés le 30 janvier 2017 à Paris.

Chaque souscription dans SG Formule Essentielle n°8 contribue au programme de Financement à Impact Positif de la banque : Société Générale s'engage à détenir à son bilan des actifs financiers à Impact Positif destinés à des PME pour un montant équivalent à l'ensemble des souscriptions dans SG Formule Essentielle n°8 et ce pendant toute la durée de vie du produit.

Comment Société Générale soutient-elle le financement des PME⁽¹⁾ dans le cadre de son programme de financement à impact positif ?

Dans le cadre de l'élaboration de son programme de Financement à Impact Positif, Société Générale a développé une méthodologie d'évaluation qu'elle étend aujourd'hui au financement de petites et moyennes entreprises (PMEs).

Ces PME ont été sélectionnées suivant des critères spécifiques d'impact :

- Statut de PME aligné sur les effectifs et seuils financiers retenus par l'Union Européenne.
- Ancrage territorial dans les zones à plus fort taux de chômage afin de maximiser l'impact positif sur la cohésion économique et sociale de ces territoires.
- Exclusion des secteurs présentant un risque environnemental et social.

Au total, ce sont 3 182 PME concernées représentant 105 250 emplois.

Comme le montre le graphique ci-contre, le financement à impact positif est notamment à destination de PME présentes dans des zones d'activités où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale.

Société Générale s'engage à contrôler ces financements à Impact positif grâce à un processus interne rigoureux de gestion des risques environnementaux et sociaux associés, pendant la durée du placement.

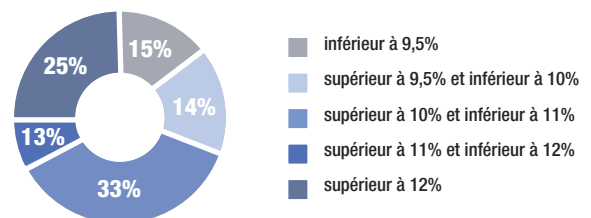
De plus, Vigeo Eiris a été mandaté par Société Générale en tant qu'auditeur externe afin d'évaluer de manière indépendante la durabilité des actifs financiers à Impact Positif associés à SG Formule Essentielle n°8, selon la méthodologie d'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) de Vigeo Eiris.

vigeo eiris
Enterprise

Fondé en 2002, Vigeo s'est imposé comme le premier expert européen de l'analyse, de la notation et de l'audit-conseil des organisations, s'agissant de leurs démarches, pratiques et résultats liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance "ESG".



Répartition des PME dans les zones d'activités concernées selon le taux de chômage

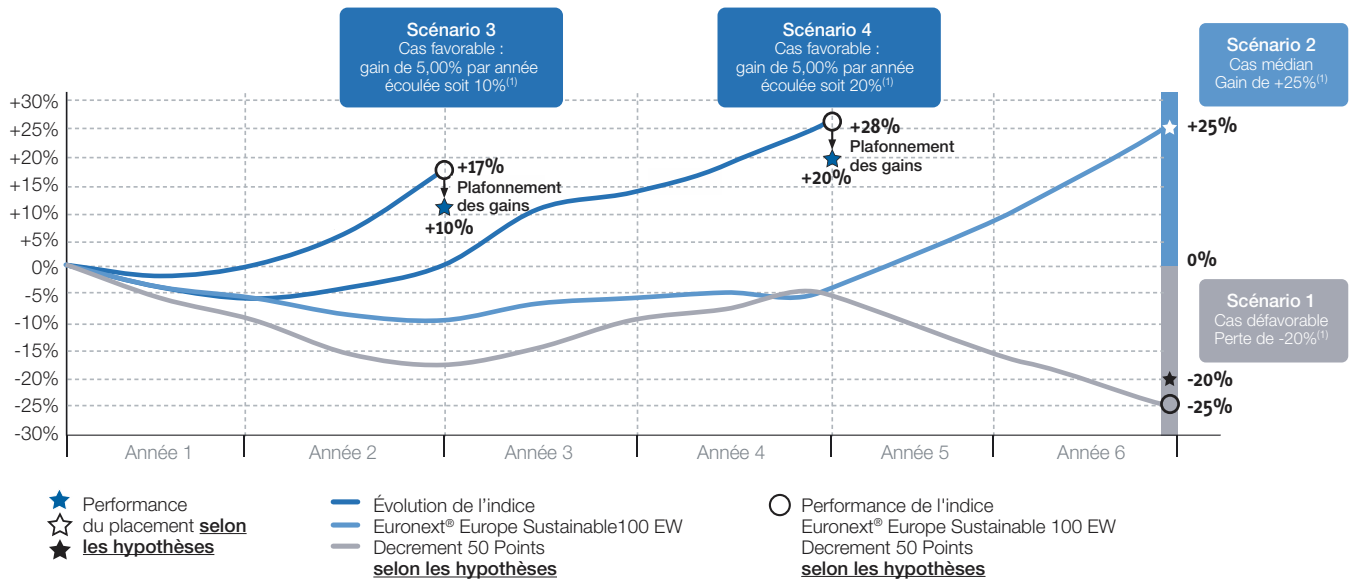


Taux de chômage moyen	inférieur à 9,5%	supérieur à 9,5% et inférieur à 10%	supérieur à 10% et inférieur à 11%	supérieur à 11% et inférieur à 12%	supérieur à 12%	Total
Nombre de PME	469	443	1 073	409	788	3 182
Nombre d'emplois concernés par zone d'emploi	16 618	15 668	36 261	13 384	23 321	105 250

Source : Département de Financement de la Société Générale et Insee à Décembre 2017

(1) La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros : recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003

ILLUSTRATION DU MÉCANISME



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

SCÉNARIO 1 DÉFAVORABLE

SCÉNARIO 2 MÉDIAN

SCÉNARIOS 3 & 4 FAVORABLES

Remboursement à l'échéance **avec une perte en capital⁽¹⁾**

Remboursement à l'échéance **avec un gain⁽¹⁾**

Remboursement anticipé à 2 ans ou à 4 ans **avec un gain⁽¹⁾**

- **À 2 ans ou à 4 ans :** la performance de l'Indice est inférieure à +5%, **le placement n'est pas remboursé par anticipation. Sa durée de vie est portée à 6 ans.**
- **À l'échéance des 6 ans :** la performance finale de l'Indice est négative (-25%) au terme des 6 ans. L'investisseur **reçoit donc son capital net investi⁽¹⁾ diminué de cette baisse retenue dans la limite de -20%, soit 80%** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de -3,63%).

Remarque : dans ce scénario, la performance de l'Indice à 2 ans et à 4 ans est négative (respectivement -17% et -5%), la durée du placement est donc portée à 6 ans.

- **À 2 ans ou à 4 ans :** la performance de l'Indice est inférieure à +5%, **le placement n'est pas remboursé par anticipation. Sa durée de vie est portée à 6 ans.**
- **À l'échéance des 6 ans :** la performance finale de l'Indice est positive (+25%). L'investisseur **reçoit donc son capital net investi⁽¹⁾ augmenté d'un gain correspondant à cette performance, soit 125%** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ de 3,77%).

Remarque : dans ce scénario, la performance de l'Indice à 2 ans et à 4 ans est négative (respectivement -10% et -5%), la durée du placement est donc portée à 6 ans.

- **Au terme des 2 ans (scénario 3) :** si la progression de l'Indice entre son Niveau Initial et son Niveau Intermédiaire à 2 ans est supérieure ou égale à +5%, **le placement est remboursé par anticipation à hauteur du capital net investi⁽¹⁾ majoré d'un gain de 5,0% par année écoulée, soit 110%** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 4,80%).
- **Au terme des 4 ans (scénario 4) :** en l'absence de remboursement anticipé en année 2, si la progression de l'Indice entre son Niveau Initial et son Niveau Intermédiaire à 4 ans est supérieure ou égale à +5%, **le placement est remboursé par anticipation à hauteur du capital net investi⁽¹⁾ majoré d'un gain de 5,0% par année écoulée, soit 120%** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 4,62%).

Remarque : l'investisseur ne bénéficiera pas d'une éventuelle hausse de l'Indice au-delà de 10% à 2 ans ou de 20% à 4 ans. Dans le scénario 3, si l'Indice affiche une évolution de +17%, la performance du placement sera retenue à +10% (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ de 4,80% contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ de 8,03% pour l'Indice) **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

Dans quel cadre d'investissement souscrire SG Formule Essentielle n°8 ?

SG Formule Essentielle n°8 est éligible au Compte Titres Ordinaire et aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

La présente brochure décrit les caractéristiques de SG Formule Essentielle n°8 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Le remboursement au minimum égal à 80% du capital net investi décrit dans cette brochure n'est pas apporté par l'assureur mais par l'émetteur à l'échéance. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000€ en date du 7 janvier 2019. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit en date du 7 janvier 2019, et la date d'échéance à 2 ans ou à 4 ans ou à 6 ans. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès, de sortie en rente), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Quels sont les avantages ?

- Le placement est automatiquement remboursé par anticipation au bout de 2 ans ou 4 ans si l'évolution de l'indice Euronext® Europe Sustainable 100 EW Decrement 50 Points entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Intermédiaire* est supérieure ou égale à +5%.

Dans ce cas, le placement bénéficie d'un remboursement à hauteur du capital net investi majoré d'un gain de 5,00%⁽¹⁾ par année écoulée soit 110%⁽¹⁾ au bout de 2 ans (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,80%) et de 120%⁽¹⁾ au bout de 4 ans (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,62%).

- Si SG Formule Essentielle n°8 n'est pas remboursé par anticipation à 2 ans ou à 4 ans, le placement offre à l'échéance l'intégralité de la performance positive de l'Indice, calculée entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final*.

- En cas de baisse finale de l'Indice, calculée entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final*, supérieure à 20%, l'investisseur bénéficie à l'échéance du placement, soit le 16 janvier 2025, du remboursement de 80% de son capital net investi⁽¹⁾.

Quels sont les inconvénients ?

- Le remboursement au minimum égal à 80% du capital net investi⁽¹⁾ et les avantages du placement cités précédemment bénéficient seulement aux sommes investies au plus tard le 29 décembre 2018 et qui restent investies jusqu'au 16 janvier 2025 ou au terme des 2 ans ou 4 ans en cas de remboursement anticipé. En cas de sortie du placement avant son échéance (rachat pour un Compte Titres Ordinaire ou, pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie en rente ou sortie notamment due à un décès), l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. Il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, puisque le cours de revente dépend des paramètres de marché du jour.

- L'indice Euronext® Europe Sustainable 100 EW Decrement 50 Points est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

- Sans tenir compte des dividendes bruts réinvestis dans l'indice Euronext® Europe Sustainable 100 EW Decrement 50 Points, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse qu'en cas de hausse de l'indice.

- En cas de remboursement anticipé du placement au terme des 2 ans ou des 4 ans, le placement ne bénéficiera pas d'une éventuelle performance de l'Indice supérieure à +10% à 2 ans ou +20% à 4 ans, compte tenu du mécanisme de plafonnement des gains (soit un TRAAB maximum de 4,80%).

- La durée effective du placement n'est pas connue à l'avance (2 ans ou 4 ans ou 6 ans).

- En cours de vie du placement, l'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du placement) ou un éventuel défaut de l'émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).

- L'intégralité du capital net investi n'est pas garantie à l'échéance. L'investisseur peut, dans le scénario le plus défavorable, subir une perte à hauteur de 20% de son capital net investi⁽¹⁾ à l'issue des 6 ans (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽²⁾ de -3,63%).

Les valeurs de remboursement et les taux de rendement annuels cités dans cette brochure sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Le "capital net investi" cité dans cette brochure est également exprimé hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit (07/01/2019) et la date d'échéance des 6 ans (16/01/2025) ou les dates de remboursement anticipé (18/01/2021 ou 18/01/2023). En cas de revente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès, de sortie en rente), l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La valeur de revente dépendra principalement de l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt. Le taux de rendement annuel pourra donc être supérieur, inférieur, voire négatif.

(1) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. En cas de sortie avant l'échéance (rachat pour un Compte Titres Ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La valeur de l'investissement se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice de référence, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. Le remboursement au minimum égal à 80% du capital net investi est valable pour les investissements sur SG Formule Essentielle n°8 reçus au plus tard le 29/12/2018 à 12h et restant investis jusqu'au 16/01/2025 ou au terme des 2 ans ou 4 ans en cas de remboursement anticipé. (2) Les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation).

EN BREF Fiche technique de l'instrument financier SG Formule Essentielle n°8⁽¹⁾

Avertissement	<ul style="list-style-type: none"> SG Formule Essentielle n°8 est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie maximale de 6 ans. Il est donc fortement recommandé de n'investir dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue. Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-38 de son Règlement Général. SG Formule Essentielle n°8 fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 27/09/2018, se rattachant au prospectus de base en date du 27 juin 2018, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le numéro de visa C-020678 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) révisée par le règlement 2017/1129/UE. Ce prospectus de base fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en français, sont disponibles sur le site «prospectus.sogcen.com», sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale, sur simple demande. Le prospectus de base devrait être renouvelé au plus tard le 26 juin 2019. La date exacte de ce nouveau prospectus de base n'est pas connue au jour de la rédaction de cet avertissement et dépendra du visa délivré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Les investisseurs sont donc également invités à se reporter à la section facteurs de risque et informations sur l'émetteur du nouveau prospectus de base dès que ce dernier sera publié sur le site. <p>Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus, les principaux risques étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Risque de marché : en cas de rachat avant l'échéance, le remboursement au minimum égal à 80% du capital net investi ne s'exerce pas. Tout rachat en cours de vie du produit se fera au prix de marché en vigueur de l'instrument financier (déterminé principalement par l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt) et pourra donc entraîner une perte ou un gain par rapport au capital net investi initialement. Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs). Risque émetteur : le placement est exposé au risque de défaut de l'émetteur Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.
Nature juridique	Instrument financier assimilable à une obligation de droit français ; ses caractéristiques sont définies dans le cadre du prospectus d'émission.
Émetteur	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt. Ce produit fait l'objet d'une double valorisation quotidienne réalisée par une entité externe au groupe Société Générale, Thomson Reuters.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Éligibilité	Compte Titres Ordinaire et contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Devise	Euro
Code ISIN	FR0013344975
Période de net commercialisation	Du 1 ^{er} octobre 2018 au 29 décembre 2018, 12h inclus (sous réserve de l'enveloppe disponible), pour bénéficier du remboursement au minimum égal à 80% du capital investi à l'échéance.
Minimum d'investissement	Dans le cadre d'un investissement : <ul style="list-style-type: none"> sur un Compte Titres Ordinaire : une coupure minimum, soit environ 1 000€ (hors droits d'entrée) sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats⁽²⁾
Cotation	Bourse du Luxembourg
Valeur nominale	1 000 € le 7 janvier 2019
Prix d'émission	999,90 € - Le prix d'émission de l'instrument financier est de 999,90 € et progressera régulièrement selon un taux annuel de 0,0371% prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 7 janvier 2019. Les ordres d'achat devront être transmis avant le 29 décembre 2018, 12h. Les conditions et calendrier propres à l'instrument financier SG Formule Essentielle n°8 sont disponibles sur http://prospectus.sogcen.com
Niveau de remboursement minimum à l'échéance	80 % du capital net investi
Date d'émission	1 ^{er} octobre 2018
Date de remboursement anticipé potentielles	18 janvier 2021 ou 18 janvier 2023
Date d'échéance	16 janvier 2025
Sous-jacent	Indice Euronext® Europe Sustainable 100 EW Decrement 50 Points⁽³⁾ calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an.
Durée de placement recommandée	6 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix fermes de l'instrument financier pendant toute la durée de vie du produit, avec une fourchette achat/vente de 1% ⁽⁴⁾ .
Droits d'entrée	Dans le cadre d'un investissement : <ul style="list-style-type: none"> sur le Compte Titres Ordinaire : 2% sur un contrat⁽²⁾ d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats⁽²⁾
Droits de sortie	Néant
Commissions	Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent notamment les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % du montant de l'émission ⁽⁵⁾ . Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Niveaux de constatation de l'indice Euronext® Europe Sustainable 100 EW Decrement 50 Points	<p>Niveau Initial : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice relevés aux dates⁽⁶⁾ des 7,8,9,10 et 11 janvier 2019.</p> <p>Niveau Intermédiaire à 2 ans : 7 janvier 2021</p> <p>Niveau Intermédiaire à 4 ans : 9 janvier 2023</p> <p>Niveau Final (à 6 ans) : 7 janvier 2025</p>

Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Ce titre de créance peut être proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. **Concernant les seuls investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur mais est garantie par l'émetteur à l'échéance. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. En cas de sortie avant l'échéance (rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.**

(1) L'instrument financier mentionné dans ce document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes en vertu des réglementations locales applicables. Vous devez préalablement vous renseigner sur ces règles et restrictions éventuelles et vous y conformer. (2) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation, le placement portera sur des unités de compte représentatives de SG Formule Essentielle n°8. Cette unité de compte n'est accessible que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie ou de capitalisation de Sogécap dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. Le fonctionnement de cette unité de compte est décrit dans la Note/Notice d'information des contrats. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Filiale à 100% de Société Générale - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège social : Tour D2, 17 bis place des reflets - 92919 Paris la Défense Cédex. Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation à l'ORIAS 07 022 493). (3) L'indice mentionné dans le présent document ("l'Indice") n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. "Euronext®" et "euronext®" sont des marques déposées par Euronext N.V. ou ses filiales. (4) Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquiescer le titre de créance. (5) En complément des informations sur les frais fournis, avant toute souscription, dans la documentation commerciale et réglementaire, le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent placement. (6) Ou si ces jours ne sont pas un jour de bourse ouvert, le jour de bourse ouvert suivant.

À VOS CÔTÉS



DANS NOS AGENCES

10 000 conseillers à votre service



SUR INTERNET

particuliers.societegenerale.fr



SUR VOTRE MOBILE

avec l'Appli Société Générale



PAR TÉLÉPHONE

dites "rendez-vous" au

3955

Service gratuit
+ prix appel

3955 : des conseillers vous répondent de 8 h à 22 h en semaine et le samedi jusqu'à 19 h, hors jours fériés. Depuis l'étranger +33 (0) 810 01 3955. Tarif au 30/06/2018.

Document publicitaire sans valeur contractuelle.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur SG Formule Essentielle n°8 auprès de votre Conseiller en agence ou sur le site particuliers.societegenerale.fr. Nous vous invitons à prendre contact avec un Conseiller afin de déterminer avec lui la solution la mieux adaptée à votre profil d'investisseur et à vos objectifs. Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans ce produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable en consultant si vous le jugez nécessaire vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Ce document ainsi que son contenu sont la propriété de Société Générale et des sociétés appartenant au groupe Société Générale. Leur reproduction ou leur distribution est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Société Générale. Société Générale est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette brochure commerciale ne constitue pas une offre de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Cette brochure ne constitue pas non plus une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier sous-jacent. Disponibilité du document d'informations clés : le document d'informations clés relatif à ce produit ainsi que ses mises à jour peuvent être consultés et téléchargés à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.



Banque & Assurances

Rédaction de ce document achevée le 29/09/2018.

Société Générale, BDDF/CLI/DFC - Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18, S.A. au capital de 1 009 897 173,75 EUR - 552 120 222 RCS PARIS, Siège social 29, bd Haussmann, 75009 Paris - Dialogues Conseil - Crédit photos : Getty images - Réf. : (P)144229 - Septembre 2018.



Société Générale participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.